

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION :**
03 juillet 2026**Séance publique du jeudi 09 juillet 2026**

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET**Secrétaire de séance :** Madame Victoire DOHET**QUORUM :**

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MİLÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Stéphane LOPEZ à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Jean-Marc PERON à Pierre Le Clanche ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MİLÈS.

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants, dans un délai de 6 mois courant à compter de l'installation du nouveau conseil (article L 2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du conseil municipal de Larmor-Plage, dans le respect du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il a pour objectif de faciliter l'exercice des droits des élus, dans le respect des principes de transparence de l'action publique, du pluralisme démocratique, du respect mutuel et de la continuité du service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal ;
- **DE PRENDRE ACTE** de son entrée en vigueur immédiate.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Jean-Louis MİLÈS, Patricia LE FLOC'H, Gabriel LE SEIGLE, Catherine COICAUD, Nicolas GRIS).

LARMOR-PLAGE, le 10 juillet 2026

LE MAIRE
Marianne ROUSSET